

1149002085

Québec

L'inspecteur général
des institutions financières Direction des entreprises

01 05 04
Année Mois Jour

N° de dossier

1143 199249

Loi sur les compagnies, parties I, IA, 2 et 3

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 21 L.P.S. | <input type="checkbox"/> 30 Constitution |
| <input type="checkbox"/> 22 L.P.S. avec changement de dénomination sociale | <input type="checkbox"/> 31 Certificat de fusion |
| <input type="checkbox"/> 23 L.P. de fusion | <input type="checkbox"/> 32 Certificat de modification |
| <input type="checkbox"/> 25 Changement de dénomination sociale | <input type="checkbox"/> 33 Certificat de continuation |
| <input type="checkbox"/> 26 Changement de siège social | <input type="checkbox"/> 34 Certificat d'attribution d'une dénomination sociale |
| <input type="checkbox"/> 27 Changement du nombre d'administrateurs | <input type="checkbox"/> _____ |
| <input type="checkbox"/> 28 Annulation, dissolution, liquidation | |

Autres

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> _____ | <input type="checkbox"/> 43 Nomination d'un liquidateur |
| <input type="checkbox"/> 02 Avis de correction (art. 68) | <input type="checkbox"/> 44 Avis de clôture |
| <input type="checkbox"/> 05 Appel | <input type="checkbox"/> 46 Radiation volontaire |
| <input type="checkbox"/> 06 Jugement | <input type="checkbox"/> 48 Demande de dissolution |
| <input type="checkbox"/> 07 Annulation d'un dépôt ou d'une inscription au registre | <input type="checkbox"/> 56 Révocation de radiation, révocation de dissolution (reprise d'existence) |
| <input type="checkbox"/> 08 Déclaration modificative de correction ou acte de régularisation (art. 33) | <input type="checkbox"/> (Année) Déclaration annuelle |
| <input type="checkbox"/> 17 Documents administratifs | <input type="checkbox"/> 60 Permis |
| <input type="checkbox"/> 19 Déclaration modificative | <input type="checkbox"/> 62 Radiation d'office |
| <input type="checkbox"/> 40 Déclaration initiale (art. 521) | <input type="checkbox"/> 68 Décision de l'inspecteur général |
| <input type="checkbox"/> 42 Avis de dissolution | |

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

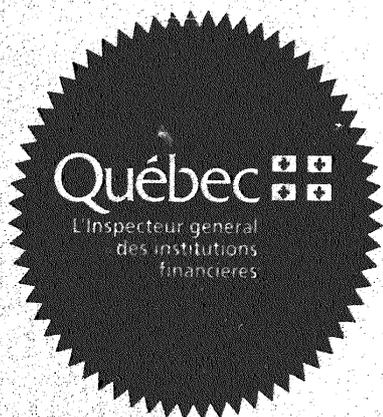
L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la
Loi sur les compagnies, délivre à

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou
les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 4 MAI 2001

Déposées au registre le 4 mai 2001
sous le matricule 1143199249





Inspecteur général des institutions financières


Contresignataire

RÉSOLUTION

Résolution n° 12

Il est résolu de remplacer les pouvoirs ou les objets
 modifier les biens immobiliers ou
 abroger les revenus en provenant
 la dénomination sociale
 les autres dispositions
 le siège social
 le nombre d'administrateurs

de la façon suivante :

1. Siège social

Le siège social de la corporation est situé au : 3200 Jean-Brillant
Local B-1265
Montréal (Québec)

2. Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir ou posséder la personne morale est augmenté à 1 000 000,00 \$.

3. Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

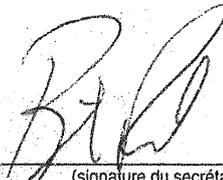
- (i) regrouper les étudiants de l'Université de Montréal, par l'intermédiaire de leur association étudiante;
- (ii) représenter les associations membres et les membres à titre individuel de la Fédération sur toutes les tribunes pertinentes;
- (iii) d'étudier, de promouvoir, de protéger et de développer les intérêts et les droits académiques, sociaux, culturels et économiques des membres à titre individuel de la Fédération;
- (iv) de favoriser le cheminement académique des membres à titre individuel de la Fédération, notamment en faisant de l'amélioration de la qualité de

Copie certifiée de la résolution n° 12

de la personne morale FEDERATION DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES DU CAMPUS DE
L'UNIVERSITE DE MONTREAL (dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée

à cette fin et tenue le 2001/03/16
année / mois / jour


(signature du secrétaire)

AUTRES DISPOSITIONS (selon le cas)

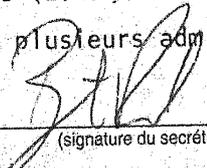
12

Résolution n° _____

- l'enseignement et de l'encadrement dispensé une préoccupation de tous les instants;
- (v) de constituer et de gérer un réseau de services auprès des associations membres et des membres à titre individuel de la Fédération, en ayant toujours comme objectif l'amélioration de la condition économique des associations membres et des membres à titre individuel;
 - (vi) de veiller à ce que les associations membres et les membres à titre individuel soient conscients de leurs droits, de leurs devoirs et des dossiers qui peuvent affecter leur existence;
 - (vii) de favoriser l'unité du mouvement étudiant à l'Université de Montréal;
 - (viii) de sensibiliser les membres à titre individuel aux enjeux sociaux et à leur rôle de citoyen;
 - (ix) de coordonner l'action et les revendications de la population étudiante de l'Université de Montréal par l'intermédiaire de ses associations membres;
 - (x) de participer, directement ou indirectement, seule ou de concert avec d'autres fédérations étudiantes canadiennes, à titre d'actionnaire ou autrement, à toute entreprise offrant, en tout ou en partie, des biens ou des services aux membres à titre individuel.

4. Autres dispositions

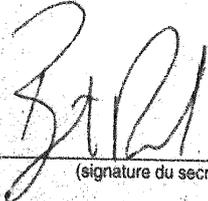
- (i) La corporation peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer;
- (ii) Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :
 - faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugées convenables;
 - hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;
 - nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.O. c. P-16);
 - déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs administrateurs ou officiers de la corporation.


(signature du secrétaire)

AUTRES DISPOSITIONS (selon le cas)

Résolution n° 12

- (iii) Tout administrateur de la corporation peut être démis de ses fonctions par résolution adoptée à un Congrès spécial dûment convoqué à cette fin;
- (iv) La corporation exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres, et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets;
- (v) Advenant la dissolution ou la liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes payées, sera dévolu à un fonds destiné à la remise de bourses à des étudiants de l'Université de Montréal.



(signature du secrétaire)